

Règlement Jeu « Championnats du Monde d'athlétisme de Tokyo »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 14 septembre 2025 à 23h59.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure et cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale. (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page Crédit Mutuel :

<https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/partenariats/jeux-concours/jeu-championnats-athletisme.html>

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 1^{er} septembre 2025 et le 14 septembre 2025 à 23h59 (heure locale) sur la page Crédit Mutuel : <https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/partenariats/jeux-concours/jeu-championnats-athletisme.html>

- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes. Les joueurs certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les 20 gagnants, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice, le lundi 15 septembre 2025. Ce tirage sera effectué parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription et respectant les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (article 2 et 3).

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Article 5 : Dotations

La dotation du jeu est la suivante : 20 lots sont mis en jeu – 20 maillots à gagner (valeur unitaire de 65 euros TTC).

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans leur formulaire de participation leur confirmant la nature des lots gagnés et des modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation des lots en respect des conditions du règlement.

Les gagnants ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain seront réputés renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant. Suite à l'acceptation du lot, les modalités pour récupérer le lot seront communiquées au gagnant par mail.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice. Aucune contrepartie ne sera allouée. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Le lot offert ne peut

donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le gagnant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Sports - 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur leur réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, prénom et photo et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 9 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue. Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la

gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 10 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu.

Article 11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page jeu mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : partenariatsport@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Sports - 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 1er octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne au lien fourni dans l'e-mailing. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE 1

Départements		Fédérations	Départements		Fédérations
01	Ain	CMSE	54	Meurthe-et-Moselle	CMCEE
02	Aisne	CMNE	55	Meuse	CMCEE
03	Allier	CMMC	57	Moselle	CMCEE
04	Alpes de Haute-Provence	CMM	58	Nièvre	CMCEE
05	Hautes Alpes	CMM	59	Nord	CMNE
06	Alpes-Maritimes	CMM	60	Oise	CMNE
07	Ardèche	CMDV	62	Pas-de-Calais	CMNE
08	Ardenne	CMNE	63	Puy-de-Dôme	CMMC
09	Ariège	CMMA	64	Pyrénées Atlantique	CMMA
10	Aube	CMCEE	65	Hautes-Pyrénées	CMMA
11	Aude	CMM	66	Pyrénées Orientales	CMM
12	Aveyron	CMMC	67	Bas-Rhin	CMCEE
13	Bouches-du-Rhône	CMM	68	Haut-Rhin	CMCEE
14	Calvados	CMN	69	Rhône	CMSE
15	Cantal	CMMC	70	Haute-Saône	CMCEE
18	Cher	CMC	71	Saône-et-Loire	CMCEE/CMSE
19	Corrèze	CMLACO	72	Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)	CMCEE
2A	Corse du Sud	CMM	73	Savoie	CMSMB
2B	Haute-Corse	CMM	74	Haute-Savoie	CMSMB
21	Côte d'Or	CMCEE	75	Paris	CMIDF
23	Creuse	CMLACO	76	Seine-Maritime	CMN
25	Doubs	CMCEE	77	Seine-et-Marne	CMIDF
26	Drôme	CMDV	78	Yvelines	CMIDF
27	Eure	CMN	79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
28	Eure-et-Loir	CMC	80	Somme	CMNE
30	Gard	CMA	81	Tarn	CMMA
31	Haute-Garonne	CMMA	82	Tarn-et-Garonne	CMMA
32	Gers	CMMA	83	Var	CMM
34	Hérault	CMM	84	Vaucluse	CMM
36	Indre	CMC	86	Vienne	CMLACO
37	Indre-et-Loire	CMC	87	Haute-Vienne	CMLACO
38	Isère	CMDV / CMSE	88	Vosges	CMCEE
39	Jura	CMCEE	89	Yonne	CMCEE
40	Landes	CMMA	90	Territoire de Belfort	CMCEE
41	Loir-et-Cher	CMC	91	Essonne	CMIDF
42	Loire	CMSE	92	Hauts-de-Seine	CMIDF
43	Haute-Loire	CMSE	93	Seine-St-Denis	CMIDF
44	Loire-Atlantique	CMLACO	94	Val-de-Marne	CMIDF
45	Loiret	CMC	95	Val d'Oise	CMIDF
46	Lot	CMMA	971	Guadeloupe	CMAG
47	Lot-et-Garonne	CMMA	972	Martinique	CMAG
48	Lozère	CMM	973	Guyane	CMAG
49	Maine-et-Loire	CMA	974	Saint-Martin	CMAG
51	Marne	CMNE	98	Principauté de Monaco	CMM
52	Haute-Marne	CMCEE			

Extrait du règlement :

Jeu gratuit avec tirage au sort intitulé "Championnats du Monde d'Athlétisme", réservé aux clients majeurs d'une caisse affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Pour participer, le joueur doit se connecter sur la page dédiée au jeu

<https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/partenariats/jeux-concours/jeu-championnats-athletisme.html> entre le 1^{er} septembre 2025 et le 14 septembre 2025 à 23 h 59 (heure locale) et remplir intégralement le formulaire en ligne avec ses coordonnées exactes. Ce jeu est doté de 20 maillots Equipe de France d'une valeur unitaire de 65 euros. Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre 2025 par un membre de la société organisatrice.